

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 août 2019

Étaient présents : Messieurs Trocmez Gérard, Hochard Christian, Ponsart Patrick, Arizzi Bruno, Martin Daniel, Deloy Laurent, Madame Rasselet Marie

Absents excusés : Bacarisse benjamin, Bacarisse Philippe, Chaunut Jean-Yves

Donne procuration : Rasselet Pascal donne procuration à Deloy Laurent

L'an deux mil dix-neuf, le 7 août à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Germigny, sous la Présidence du Maire, Gérard TROCMEZ.
La séance est ouverte à 18h30.

Délibération portant sur l'exercice du droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 2 décembre 2015,
Vu la délibération n° 2011.04/10 en date du 12 avril 2011 instaurant le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 03 juillet 2019 portant sur un bien bâti sur terrain propre,
Considérant le bien bâti, à vendre 2 rue Fosse la Ville à Germigny d'une superficie de 264 m² frappé d'alignement et grevé de fenêtrures sur fond voisin actuellement classé en emplacement réservé au PLU.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 voix pour, 1 abstention et 6 contre

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien bâti sur terrain propre, propriété de M Maillard Fabrice, située 2 Rue Fosse la Ville 51390 Germigny, cadastrée AA0046 pour une superficie de 2a 64ca.

Travaux toiture église et mairie

Vu le sinistre sur le faîtage de l'église en date du 13 mars 2019, et les travaux à réaliser sur le toit de la mairie

Vu les devis présentés par M le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de l'entreprise Garnier couverture de Cormontreuil pour un montant de 6 278.53 € HT soit 7 534.27€ TTC

Autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise

Adopte le projet présent en ce qui concerne les dispositions techniques et l'estimation,

Décide pour 2019 la réalisation de ces travaux,

Demande au Maire d'en informer l'association « la Chouette de Germigny » qui pourrait prendre à sa charge une partie du montant des travaux.

Questions diverses :

Suite aux différents épisodes de canicule, une réflexion est demandée à chacun sur la récupération des eaux de source de la Montagne.

Plus de questions, la séance est levée.

Le Maire,

TROCMEZ Gérard.